

des poursuites en recouvrement et des garanties sont les mêmes que ceux de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Chapitre V : Des dispositions finales

Article 36 :

Les dispositions du présent Arrêté interministériel sont modifiables chaque fois que nécessité l'exige.

Article 37 :

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté sont abrogées.

Article 38 :

Les Secrétaires Généraux aux Travaux Publics, aux Finances, à l'Economie Nationale et aux Transports ainsi que l'Administrateur Délégué Général de l'OFIDA et les Directeurs généraux de la DGRAD et du FONER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 mars 2009

Le Ministre de l'Economie Nationale et Commerce;
Le Ministre des Transports et Voies de Communication ;
Le Ministre des Finances;
Le Ministre des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction;

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 001 /CAB/MIN/AFF. FONC/2008 du 08 novembre 2008 portant nomination des membres du Cabinet du Ministre des Affaires Foncières

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 15 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007/ du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 27 octobre 2008 portant nomination des

Vice-premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement;

Vu le décret n° 07/01 du 26 mai 2007 portant organisation et fonctionnement des Cabinets ministériels;

Vu la nécessité;

A R R E T E :

Article 1er:

Sont nommés membres de Cabinet du Ministre des Affaires Foncières, aux fonctions en regard de leurs noms et suivant leurs catégories, les personnes ci - après:

A. Personnel politique

01. Liongo Bofola Is'Iyoko : Directeur de Cabinet;
02. Sabi Ngampoub Mubiem : Directeur de Cabinet adjoint;
03. Kibonge Kinene : Conseiller juridique;
04. Kasongo Ma GLoire : Conseiller chargé des contentieux;
05. Mbanga Manzimi : Conseiller administratif;
06. Mbaku Nyimi : Conseiller Financier;
07. Kisimba Ngoy Ndalewe Honorine : Conseiller foncier / cadastre;
08. Die Kisimba Ngoy Lupete : Conseiller foncier/titres immobiliers;
09. Sakina Binti Selemani : Conseiller politique;
10. Timothée Mbengela : Chargé des Missions;
11. Ngoy wa Mukalay Tchou : Chargé d'études;
12. Mwenda Numbi Danny : Chargé d'études;
13. Marcellin Mukolo Basengezi : Secrétaire particulier du Ministre.

B. Personnel d'appoint

14. Nyembo Amumba Polycarpe : Secrétaire administratif;
15. Dibere Koli Louis : Secrétaire administratif adjoint ;
16. Andy Luvwezo Makiona : Secrétaire du Ministre;
17. Owanga Sheka : Secrétaire du Directeur de cabinet;
18. Ngoy Mbuya Philippe : Chef du protocole;
19. Mutuena Mbimbi : Chef du protocole adjoint;
20. Panzu Diombo : Attaché de presse;
21. Marlon Katshamu : Attaché de presse assistant;
22. Mamie-Michèle Ilunga : Opératrice de saisie;
23. Banyaku Masangu : Opératrice de saisie;
24. Harmonie Banikina Biyela : Opératrice de saisie;
25. Aissata Djakite : Opératrice de saisie;
26. Ricky Udongo Ugenchan : Opérateur de saisie;
27. Bruno Mbukamindele Bikuma : Chargé de courrier;
28. René Omeotsha : Chargé de courrier;
29. Imerda Mokili : Hôtesse;
30. Fumu Sana : Hôtesse;
31. Patrick Kapita Tumuka : Chauffeur du Ministre.
32. Henri - Michel Mutamba Kabuika: Chauffeur du cabinet;
33. Bakuka - Badi Seke Seke : Chauffeur du cabinet;
34. Kayembe Baya Michel : Intendant;
35. Ntumba Ilunga : Intendante adjointe;
36. Nzau Mavinga : Sous gestionnaire des crédits;
37. Diela Nzau : Contrôleur budgétaire affecté;
38. Blandine Lukoki : Comptable public principal;
39. Tona - Abdoul - Rahim : Huissier;
40. Monga Ehonda : Huissier;

Article 2 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 08 novembre 2008

Maître Kisimba Ngoy Maj